AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Aide médicale à mourir : l'AQDMD demande des modifications au projet de loi fédéral C-41

Montréal, le 29 octobre 2026 • À la veille de l'examen du projet de loi C-41, qui sera débattu ce vendredi 30 octobre, **l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) demande au fédéral de revoir plusieurs dispositions du texte, afin de ne pas nuire à l'application du cadre québécois des demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM)** dans le Code criminel.
Après avoir initialement salué l'annonce de l'entrée des demandes anticipées dans le cadre fédéral, l'AQDMD exprime aujourd'hui sa déception face aux exigences proposées. Celles-ci pourraient entrer en contradiction avec le cadre législatif québécois, compromettre l'application de demandes déjà formulées et créer de l'incertitude pour les professionnels de la santé.

L'Association déplore également la volonté du gouvernement fédéral de rendre permanente l'exclusion des personnes dont le seul problème médical invoqué est un trouble mental.

Des dispositions qui risquent de compromettre le régime québécois

Alors que le Québec dispose déjà d'un cadre législatif encadrant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir, plusieurs dispositions du projet fédéral soulèvent des préoccupations importantes pour l'AQDMD, et vont même à l'encontre de l'esprit des demandes anticipées.

L'AQDMD s'inquiète en premier lieu des critères d'évaluation des souffrances intolérables. Elle estime que la définition personnelle des souffrances, exprimée librement et de manière éclairée dans la demande anticipée, doit demeurer déterminante dans l'évaluation clinique. Accorder une place insuffisante à ces volontés risquerait de compromettre le principe même des demandes anticipées.

Ensuite, **les nouvelles exigences concernant les manifestations de refus ou de résistance pourraient restreindre le jugement clinique des professionnels de la santé.** Le projet de loi prévoit notamment qu'un refus ou une résistance à l'administration pourrait empêcher définitivement de procéder sur la base de la demande anticipée. Or, certains comportements peuvent être des manifestations involontaires de la maladie, sans nécessairement traduire un véritable refus.

Enfin, **les exigences fédérales supplémentaires, notamment en matière d'expertise médicale, pourraient complexifier le processus et entraîner de nouveaux délais.** Elles soulèvent également des incertitudes quant à **la validité des demandes déjà formulées conformément à la législation québécoise.**

« Il est impératif que le gouvernement fédéral et le parlement s'assurent de la compatibilité des deux cadres législatifs, de préserver le jugement clinique des professionnels et de garantir la sécurité juridique des demandes anticipées déjà formulées au Québec », souligne le docteur Laurent Boisvert, président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Santé mentale : une exclusion discriminatoire et anticonstitutionnelle

L'AQDMD **déplore également la volonté du gouvernement fédéral de rendre permanente l'exclusion de l'aide médicale à mourir pour les personnes dont le seul problème médical invoqué est un trouble mental.**

Pour l'AQDMD, cette exclusion générale fondée sur la nature du diagnostic est discriminatoire et anticonstitutionnelle. Elle soulève des préoccupations majeures quant à l'égalité des droits et au respect de l'autonomie individuelle.

Tout en reconnaissant la complexité des évaluations cliniques et la nécessité de mesures de sauvegarde adaptées, l'AQDMD estime que cette exclusion doit être réexaminée et rappelle que cette question fait déjà l'objet de contestations judiciaires, notamment celle entreprise par Claire Brosseau, Dying With Dignity Canada et la Dre Patricia Smith. Elle déplore que les personnes concernées doivent recourir aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits.

À propos de l'AQDMD
Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : https://aqdmd.org/

- 30 -

Renseignements : Javier Garcia - javier.garcia@winkstrategies.com - 438 408 3731
Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703